



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 16 JUIN 2022

## ARRETE

### Temporaire de travaux et de réservation d'emplacements

N° Départ : 855/2022/297/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la demande :
- du **14/06/2022**
  - de l'entreprise **ERGC** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de réservation d'emplacements,
  - nature des travaux : **construction de la maison de santé et réservation d'emplacements pour la base de vie,**
  - lieu : **parking Rezzonico pour la base de vie à Solliès-Pont,**
  - date des travaux : du **04/07/2022 au 30/11/2022.**
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **parking Rezzonico pour la base de vie à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux est accordée à l'entreprise **ERGC** pour des travaux cités dans sa demande.  
- **parking Rezzonico pour la base de vie à Solliès-Pont,**  
- date des travaux : **du 04/07/2022 au 30/11/2022.**
- Article 2 :**  
- le stationnement sur le **parking Rezzonico** sera interdit pour l'installation des algeccos (voir plan),  
- **la police municipale sera chargée de positionner les panneaux d'interdiction de stationner pour réserver les emplacements lors de l'installation de la base de vie,**  
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**  
- l'entreprise **ERGC** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**  
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,  
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **ERGC,**  
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 7 :** Titre gratuit.
- Article 8 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :  
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,  
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,  
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le